

DÉCLARATION RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS DU REGISTRE DES RÉPONDANTS

IDENTIFICATION DU RÉPONDANT

Renseignements sur le répondant (personne physique)

Conformément au Règlement relatif à l'exploitation de certains établissements d'hébergement touristique et à la constitution d'un registre des répondants, le répondant doit notamment être disponible en tout temps lors de l'exploitation pour prendre les mesures nécessaires afin que les touristes de l'établissement respectent la réglementation municipale relative aux nuisances, à la salubrité, à la sécurité, et à la paix ou au bon ordre.

NOM DE FAMILLE :		PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE :			
APPARTEMENT :	NUMÉRO :	RUE :	
VILLE :		PROVINCE :	CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :		COURRIEL :	

Déclaration du répondant

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts. Je consens à ce que les informations me concernant soient transmises et accessibles par la Sûreté du Québec conformément au règlement relatif à l'exploitation de certains établissements d'hébergement touristique et à la constitution d'un registre des répondants (article 9).

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires me concernant, soit (article 8) :

- l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin que les touristes de l'établissement dont je suis responsable ne commettent pas d'infractions aux dispositions réglementaires municipales relatives aux nuisances, à la sécurité, et à la paix ou au bon ordre;
- l'obligation d'être accessible en tout temps par téléphone lors de l'exploitation de l'établissement dont je suis responsable;
- l'obligation d'être en mesure de me déplacer sur les lieux de l'établissement d'hébergement touristique, dans un délai de 30 minutes, lorsque je serai sommé de le faire par un agent de la Sûreté du Québec;
- l'obligation de tenir informé l'exploitant de toute infraction alléguée aux dispositions réglementaires.

Je déclare avoir pris connaissance que je peux être tenu responsable des infractions pénales commises par les touristes de l'établissement dont je suis responsable. À cet effet, je déclare avoir pris connaissance que je suis passible d'une amende si je néglige de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les touristes de l'établissement dont il est responsable à commettre une infraction aux dispositions réglementaires municipales relatives aux nuisances, à la salubrité, à la sécurité, et à la paix ou au bon ordre (article 11).

Signature du répondant

Date

DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous sont définis dans le contexte du présent document.

Conjoint

Personne qui était unie à vous par les liens du mariage ou unie civilement à vous (pour 2002 ou toute année suivante) ou qui était votre conjoint de fait (voyez la définition ci-après), et qui était, selon le cas :

- de sexe opposé (pour 1993 ou toute année suivante);
- du même sexe (pour 1999 ou toute année suivante si cette personne était votre conjoint de fait à un moment après le 15 juin 1999, ou pour 1998 ou 1999 si vous deux aviez fait le choix de vous considérer comme conjoints de fait à un moment donné en 1998 ou à un moment quelconque entre le 31 décembre 1998 et le 6 juin 1999).

Conjoint de fait

Selon le cas, personne avec qui, à un moment d'une année donnée :

- vous viviez maritalement et qui était le parent (mère ou père) biologique ou adoptif, légalement ou de fait, d'un de vos enfants;
- vous viviez maritalement depuis au moins 12 mois consécutifs (y compris toute période de rupture d'union de moins de 90 jours);
- vous viviez maritalement depuis moins de 12 mois, si vous aviez déjà vécu maritalement ensemble pendant au moins 12 mois consécutifs (y compris toute la période de rupture d'union de moins de 90 jours) et que l'année en question précède 2001.

Établissement d'hébergement touristique

Établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Établissement de résidence principale

Établissement touristique dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite. L'exploitation est faite au moyen d'une seule réservation à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois. L'exploitation d'une seule unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Aucun repas n'est servi sur place.

Logement

Pièce ou suite de pièces aménagées dans un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal, pourvue d'équipements de cuisine, d'une salle de bain (toilette, lavabo et bain ou douche) et des commodités de chauffage et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes.

Résidence principale

Où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Résidence de tourisme

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.